

# AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

## 1. GESTIONNAIRE DU DOMAINE

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques sont compétentes pour mettre à disposition leur domaine public en vue d'une exploitation commerciale.

Le présent titre d'occupation domaniale est délivré par :

La Commune de Vélizy-Villacoublay

SIRET : 217 806 405 00015

Adresse : 2 place de l'Hôtel de Ville – BP 50051 – 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Site internet : <https://www.velizy-villacoublay.fr>

## 2. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### 2.1 OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet de définir les modalités d'occupation pour l'installation et l'exploitation par l'Occupant d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public communal.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

### 2.2 REGIME JURIDIQUE APPLICABLE

La convention relève du régime administratif des occupations privatives du domaine public. Elle est régie par le code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure d'attribution a été encadrée par les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

### 2.3 PROCEDURE SUIVIE

Par un courrier en date du 28 juin 2023, une société a spontanément manifesté son intérêt pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans le cadre d'une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un avis d'appel à manifestation d'intérêt a été publié le 28 août 2023 sur la plateforme « Maximilien ». Celui-ci fixait un délai de réponse au 18 septembre 2023 à 12h00.

Une société avait alors manifesté son intérêt concurrent dans les délais impartis.

Dès lors, et conformément aux articles susvisés, une procédure de sélection des candidats préalable à la délivrance d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal a été mise en place, et les candidats ont été invités à répondre à un cadre de réponse.

La réponse de la société « Electric 55 Charging » a été retenue comme étant la proposition la plus avantageuse au regard des critères de sélection établis au préalable.

#### **2.4 BENEFICIAIRE**

La convention d'occupation temporaire du domaine public est signée avec :

ELECTRIC 55 CHARGING

SIRET : 832 489 801 000 15

Adresse : 9 Boulevard Louis Blanc - 83990 SAINT-TROPEZ

#### **2.5 DATE DE CONCLUSION DE LA CONVENTION**

La convention d'occupation temporaire du domaine public prend effet à compter de sa date de signature.

#### **2.6 MONTANT DE LA REDEVANCE**

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance par borne de recharge installée, soit pour cette occupation : un montant de 1€ (un euro) puis 0,01€ (un centime d'euro) par kWh distribué via les bornes, calculé à l'aide des relevés de consommation de l'opérateur du réseau public.

### **3. CONSULTATION DE LA CONVENTION**

Toute demande de renseignements complémentaires ou de consultation de la convention d'occupation temporaire du domaine public peut être formulée au service de la commande publique : [marchespublics@velizy-villacoublay.fr](mailto:marchespublics@velizy-villacoublay.fr)

### **4. VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Tout tiers dispose de la possibilité d'exercer un recours de pleine juridiction devant le Tribunal administratif de Versailles - 56 Avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis. Ce recours peut éventuellement être assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.

Avis publié le 04/12/2023  
A Vélizy-Villacoublay